

Salvador Crespo, Íñigo Francisco Alberto (Équateur)

[Original : espagnol]

Exposé des qualifications

Exposé détaillé de la manière dont le candidat, M. Íñigo Salvador Crespo remplit les critères requis aux paragraphes 3, 4 et 8 de l'article 36 du Statut de Rome et au paragraphe 6 g) de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Concernant l'article 36, paragraphe 3 a) du Statut de Rome

M. Íñigo Salvador Crespo jouit de la plus haute considération morale. Il est connu en République de l'Équateur pour l'impartialité et l'intégrité dont il a fait preuve au cours de son parcours aussi bien professionnel qu'universitaire, en tant que diplomate, fonctionnaire international, avocat exerçant en libéral, professeur et doyen d'université. Depuis le 31 juillet 2018, il a été nommé par le Conseil pour la participation des citoyens et le contrôle social comme Procureur général de l'État (*Procurador general del Estado*), fonction pour laquelle la Constitution de la République de l'Équateur prévoit les dispositions suivantes :

Art. 236.- Le Conseil pour la participation des citoyens et le contrôle social nomme une Procureure générale ou un Procureur général de l'État à partir d'une liste adressée par la Présidence de la République. Les candidats doivent répondre à des critères de qualifications et de mérite précis, font l'objet d'un examen public et d'une contestation citoyenne. Les candidats respectant lesdits critères doivent également remplir les conditions requises pour siéger à la Cour constitutionnelle.

Art. 433.- Pour être nommé à la Cour constitutionnelle, il convient de : 1) être de nationalité équatorienne et pouvoir exercer ses droits politiques ; 2) être titulaire d'un diplôme universitaire du troisième degré en droit reconnu par les autorités nationales ; 3) avoir exercé, avec une probité reconnue, comme avocat ou avocate, au sein du système judiciaire ou dans l'enseignement du droit pendant au moins dix ans ; 4) faire preuve d'intégrité et de probité ; 5) n'appartenir, ni n'avoir appartenu au cours des dix dernières années, à la direction d'aucun parti ou mouvement politique.

Concernant l'article 36, paragraphe 3 b) i) du Statut de Rome

Depuis sa nomination au poste de Procureur général de l'État, M. Salvador a participé, en sa qualité de représentant légal de la partie civile, à de nombreuses affaires pénales dans le cadre desquelles l'État était victime du délit concerné, en étroite collaboration avec le Ministère public, qui représente l'Accusation. Pour remplir de telles fonctions, il convient de connaître de façon approfondie et de pouvoir appliquer le Code pénal (en vigueur jusqu'en août 2014) et le Code organique relatif aux garanties pénales (en vigueur depuis août 2014), contenant à la fois les dispositions pénales de fond comme les règles de procédure.

M. Salvador a également été amené à représenter l'État équatorien dans plusieurs requêtes déposées à l'encontre de la République de l'Équateur auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et dans différentes affaires portées devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ce qui exige une connaissance approfondie des réglementations et de la jurisprudence du Système interaméricain des droits de l'homme.

Concernant l'article 36, paragraphe 3 b) ii) du Statut de Rome

M. Íñigo Salvador a un Doctorat en jurisprudence de l'Université catholique pontificale de l'Équateur (PUCE), après avoir mené des recherches, rédigé et soutenu une thèse sur les « *Delitos contra la paz y seguridad de la humanidad* ». Ces travaux ont obtenu les notes maximales et ont, par la suite, été publiés par le Centre des publications de la PUCE sous le titre « *Derecho Internacional Penal. Estudios en perspectiva* ». M. Salvador a ensuite fait des études postdoctorales en droit international.

Pendant plus de 20 ans, il a dirigé la chaire de droit international public de la PUCE. En vertu d'une convention de coopération universitaire signée entre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et

le Centre de recherches en droit international (CIDI) de la PUCE, M. Íñigo Salvador a, au cours de son mandat, intégré au programme de la Faculté de jurisprudence les matières de droit pénal international et de droit international des conflits armés, qu'il a pendant quelques semestres enseignées en personne. Il a également animé des ateliers de formation en droit pénal international et droit humanitaire international lors d'événements organisés par le CICR en Équateur et dans d'autres pays.

M. Salvador a été le membre équatorien de l'équipe juridique qui a représenté l'Équateur devant la Cour internationale de justice dans l'affaire relative à la pulvérisation de pesticides toxiques (l'Équateur contre la Colombie), ouverte en 2008 et résolue, en 2013, par voie d'accord à l'amiable. L'équipe juridique était composée des professeurs Pierre-Marie Dupuy, Philippe Sands, Alan Boyle et de M^e Paul Reichler, ainsi que de l'équipe du cabinet d'avocats Foley Hoag.

M. Salvador a publié de nombreux articles dans des revues spécialisées et est intervenu lors de conférences sur, entre autres, le droit international, le droit pénal international, le droit international humanitaire.

M. Salvador a exercé comme avocat libéral jusqu'en juillet 2018.

Concernant l'article 36, paragraphe 3 c) du Statut de Rome

La langue maternelle de M. Íñigo Salvador est l'espagnol. Toutefois, il maîtrise parfaitement l'anglais, à l'oral et à l'écrit. Par ailleurs, il parle et lit couramment le français.

Concernant l'article 36, paragraphe 5) du Statut de Rome (en référence à l'article 36, paragraphe 3 b) i) et ii) du Statut de Rome)

Le candidat, M. Íñigo Salvador, se présente au titre de la liste B, compte tenu de sa compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international (notamment le droit humanitaire international et le droit pénal international), issue de sa formation universitaire et de son parcours professionnel en tant qu'enseignant et avocat.

Cependant, étant donné que M. Salvador a été nommé au poste de Procureur général de l'État et qu'à ce titre, il a participé, au nom de l'État, à de nombreux procès pénaux dans le cadre de la juridiction nationale, mais a également représenté l'État dans le cadre de plusieurs requêtes soumises à l'encontre de la République de l'Équateur, devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que lors de procès auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, il pourrait tout à fait se présenter au titre de la liste A.

Concernant l'article 36, paragraphe 8 b) du Statut de Rome

Le candidat, M. Íñigo Salvador, n'est spécialisé dans aucune des matières indiquées dans ledit paragraphe.

Concernant l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut de Rome

La candidature de M. Íñigo Salvador a été examinée par les membres du Groupe national équatorien de la Cour permanente d'arbitrage, M. Carlos Estarellas Velásquez, M. José María Pérez Nelson, Mme Diana Salazar Méndez et M. Gonzalo Salvador Holguín, qui ont soutenu sa nomination : par conséquent, la candidature répond bien aux dispositions visées à l'article 4 du Statut de la Cour internationale de justice, et donc, au paragraphe 4 a) ii) de l'article 36 du Statut de Rome : « Les candidats à un siège à la Cour peuvent être présentés par tout État Partie au présent Statut : (...) ii) selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci ».

Par ailleurs, dans la mesure où M. Íñigo Salvador a été nommé Procureur général de l'État par le Conseil pour la participation citoyenne et le contrôle social, conformément aux articles 120, 236 et 433 de la Constitution de la République, qui prévoient pour un tel mandat, des critères équivalents à ceux requis pour la nomination des magistrats de la Cour constitutionnelle, plus haute instance juridique du pays, sa candidature remplit également les conditions visées au paragraphe 4 a) i) de l'article 36 du Statut de Rome : « Les candidats à un siège à la Cour peuvent être présentés par tout État Partie au présent Statut : (...) i) selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ».

Articles de la Constitution pertinents :

Art. 120.- L'Assemblée nationale se voit attribuer les fonctions et les devoirs suivants, venant s'ajouter à tout élément défini par la loi :

(...)

11. Investir la plus haute autorité des services du Procureur général de l'État, du Contrôleur général de l'État, du Ministère public, du Défenseur du peuple, du Défenseur public, des Surintendances, ainsi que les membres du Conseil national électoral, du Conseil de la magistrature et du Conseil pour la participation citoyenne et le contrôle social.

Art. 236.- Le Conseil pour la participation des citoyens et le contrôle social nomme une Procureure générale ou un Procureur général de l'État à partir d'une liste adressée par la Présidence de la République. Les candidats doivent répondre à des critères de qualifications et de mérite précis, font l'objet d'un examen public et d'une contestation citoyenne. Les candidats respectant lesdits critères doivent également remplir les conditions requises pour siéger à la Cour constitutionnelle.

Art. 433.- Pour être nommé à la Cour constitutionnelle, il convient de : 1) être de nationalité équatorienne et pouvoir exercer ses droits politiques ; 2) être titulaire d'un diplôme universitaire du troisième degré en droit reconnu par les autorités nationales ; 3) avoir exercé, avec une probité reconnue, comme avocat ou avocate, au sein du système judiciaire ou dans l'enseignement du droit pendant au moins dix ans ; 4) faire preuve d'intégrité et de probité ; 5) n'appartenir, ni n'avoir appartenu au cours des dix dernières années, à la direction d'aucun parti ou mouvement politique.

Concernant le paragraphe 6 g) de la résolution ICC-ASP/3/Res.6

M. Íñigo Salvador s'engage à se rendre disponible pour entrer en fonction à temps plein dès que la charge de travail de la Cour pénale internationale l'exigera.
